



Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille quatorze, le jeudi onze décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de St Germain des Prés, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.

*Date de la convocation : le 24 novembre 2014
Secrétaire de séance : Laurent MILLON*

*Nombre de membres en exercice : 138
Nombre de membres présents : 74
Nombre de pouvoirs : 2*

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal
- Débat d'orientation budgétaire
- Décision Modificative en fonctionnement
- Provision pour risques et charges en fonctionnement liés à un contentieux
- Régime indemnitaire
- Révision des tarifs pour les dépôts de déchets sur centre de transfert de Dussac
- Indemnités receveur
- Retrait du SMCTOM des deux établissements publics membres (Clairvivre et Lanmary)
- Modification des statuts SMD 3
- Convention d'adhésion à la centrale d'achat SMD 3
- Vie des marchés : prestation de nettoyage et entretien des vestiaires
- Décisions prises par le bureau syndical

Le Président ouvre la séance à 17h00 et remercie les membres présents.
Monsieur Laurent MILLION est désigné secrétaire de séance. Le Président informe les membres du comité syndical que la décision modificative en fonctionnement prévue à l'ordre du jour est retirée.

- Approbation du compte rendu du comité syndical du 08 octobre 2014

Le compte rendu du comité syndical du 08 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

- Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente à l'assemblée les orientations budgétaires 2015 en fonctionnement et investissement.

Il débute son exposé en faisant un bilan de l'année 2014.

Augmentation des dépenses de fonctionnement en raison de :

- L'augmentation des volumes et des coûts de traitement des déchets collectés en déchetteries
- La progression des dépenses de fournitures des sacs jaunes, carburant, pneumatiques
- Augmentation des frais de personnel en raison d'une augmentation conséquente des accidents de travail, maladies (1168 jours en 2014).
- Une régression des cours des matériaux constatée sur la fin d'année 2014 : ferraille, carton et papiers est à prendre en compte. La valeur des métaux en mélange est passée de 160€/T à 120€/T sur le 2^o semestre 2014.

Les membres du Comité Syndical font part de leur étonnement quant au taux d'absentéisme.

Les coûts liés aux encombrants ont baissé par rapport à 2013. Cette diminution s'explique d'une part, par la mise en place d'une filière éco-mobilier depuis juillet 2014 ce qui a permis le détournement de déchets encombrants mais aussi par la gestion en interne du transport. La réalisation par nos services du transport des encombrants représente environ 420 heures de travail.

Les volumes de déchets verts ainsi que les coûts ont augmenté, 1579 tonnes en 2014.

Les dépenses liées au traitement du bois ont baissé en raison d'une diminution du tarif à la tonne (45 € en 2013, 26 euros en 2014).

Monsieur CIPIERRE explique qu'il existe des moyens pour diminuer le volume déchets bois d'environ 25 % comme par exemple avec le tri des branchages. Le bois noble pourrait être alors repris par notre prestataire gratuitement.

Le Président ajoute que nous envisageons de facturer les collectivités qui déposent les déchets verts et bois en déchetterie. Aujourd'hui des collectivités sur notre secteur réussissent à valoriser leurs déchets en broyant les branchages et en les réutilisant pour les parterres de la commune, les déchets verts sont compostés.

Les volumes de ferraille et de carton ont diminué ainsi que leurs recettes.

Les déchets ménagers : les déchets recyclables ont légèrement augmenté, cette tendance s'explique par l'extension des consignes de tri. Les volumes des déchets ultimes ont diminué.

Il rappelle que le plan de prévention national des déchets prévoit une réduction de 25 % des déchets enfouis en 2020 et -25% en 2025.

Le Président énumère les projets d'investissements pour 2015 :

- Poursuite de l'implantation de conteneurs semi enterrés sur notre territoire avec la seconde tranche de 2014 à 2017
- Renouvellement de matériel de collecte par l'acquisition d'une BCL pour début 2016
- Acquisition de bacs de collecte
- Couverture des quais afin d'éviter la prise d'humidité des déchets.
- Investissement sur la déchèterie de Thiviers (site pilote) : doublement des quais, étude broyage des branchages pour valorisation des déchets verts et d'une mise à disposition de composte.
- Un poly benne en remplacement de matériel

Le président propose aux membres du comité syndical de répondre à l'appel d'offre du SMD3 relatif au transport des déchets ultimes. Si nous sommes retenus l'exécution du marché entrainera l'acquisition d'un poly benne avec remorque et la création d'un poste.

Les objectifs seront de stabiliser, de réduire progressivement les charges liées à la collecte.

Les orientations seront les suivantes :

- Passage en fréquence de collecte des déchets résiduels C 1 sur tout le territoire dans un premier temps et par la suite envisager une fréquence de C 0.5 généralisée à toutes les communes pour la collecte des recyclables secs avec une conteneurisation de la collecte en vrac des DPS (déchets propres et secs).
- un effort de communication sur la redevance spéciale, le plan de prévention des déchets, sur le tri.
- Incitation au compostage et à la valorisation des fermentescibles.
- déploiement des bennes à collecte latérale sur les écarts et les communes hyper rurales
- Poursuite de la conteneurisation en bacs pour la collecte des déchets résiduels

- **2014/N°57 - Provision pour risques et charges en fonctionnement liés à un contentieux**

Le Président explique aux membres du comité syndical qu'il est nécessaire de provisionner une somme de 20 000 € pour risques et charges en fonctionnement.

Il précise que cette demande est motivée par l'existence d'un litige entre un agent et le SMCTOM. Une requête a été déposée par l'agent auprès du tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, autorisent le provisionnement pour risques et charges en fonctionnement.

- **2014/N°58 – régime indemnitaire**

Le Président explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution. Elle détermine les filières, les cadres d'emplois, les grades pouvant bénéficier du régime indemnitaire.

Le Président présente le projet :

Le régime indemnitaire : IAT (indemnité d'administration et de technicité), IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures), IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), indemnité de sujétion de conduite.

⇒ **IAT**

Agents bénéficiaires :

Agents de la filière technique, administrative, animation

Agents titulaires/stagiaires et contractuels d'un an et plus

Critères d'attribution :

La prime est accordée aux agents :

-Ayant en charge la gestion des marchés

-Acceptant la polyvalence (exemple : chauffeur/ripeur)

-Ayant des responsabilités comptables et administratives

-Ayant des responsabilités en GRH et administratives

-Exerçant des missions d'encadrement de proximité

-Effectuant des missions de communication auprès de tous les publics

-Ayant la gestion du départ des équipages de collecte

Modalité de versement : L'indemnité sera versée mensuellement.

Le Président liste les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'IAT (filière technique, administrative, animation) et précise qu'un coefficient multiplicateur sera appliqué aux montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel.

Modalités de suppression et maintien :

Cette indemnité sera supprimée au-delà de 10^{ème} jour ouvré d'absence.

Cette indemnité est supprimée en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident du travail, CLM, CLD, maladie professionnelle.

⇒ **IEMP**

Agents bénéficiaires :

Agents de la filière technique, administrative, animation

Agents titulaires/stagiaires et contractuels d'un an et plus

Modalité de versement : L'indemnité sera versée mensuellement.

Le Président liste les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'IEMP (filière technique, administrative, animation) et précise qu'un coefficient multiplicateur sera appliqué aux montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel (entre 0.8 et 3).

Le Président précise que la décision relative aux modalités de maintien et de suppression de l'IEMP sera prise lors du comité syndical de début d'année à l'issue de la prochaine réunion de la commission consultative du personnel prévue en fin janvier 2015.

IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Le Président liste les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'IFTS et précise qu'un coefficient multiplicateur sera appliqué aux montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel.

Agents bénéficiaires :
Agents de catégories A et B

Critères d'attribution :
Le niveau de responsabilité
La charge de travail
L'encadrement

Modalité de versement : L'indemnité sera versée mensuellement.

⇒ **Indemnité de sujétion de conduite**

Bénéficiaires :
Cette indemnité est attribuée aux conducteurs principaux, de la filière technique.
Agents titulaires/stagiaires et contractuels d'un an et plus.
L'indemnité sera versée mensuellement.

Le Président liste les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'indemnité de sujétion et précise qu'un coefficient multiplicateur sera appliqué aux montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel.

Modalités de maintien et de suppression de l'indemnité de sujétion de conduite :
Cette indemnité sera supprimée au-delà de 10^{ème} jour ouvré d'absence.
Cette indemnité est supprimée en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident du travail, CLM, CLD, maladie professionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le régime indemnitaire et autorisent son application.

- **2014/N°59 – révision des tarifs pour les dépôts de déchets sur le centre de transfert**

Le Président propose de réviser pour l'année 2015 la tarification pour les apports directs d'ordures ménagères ou assimilés aux ordures ménagères.

Traitement = 115,06 € TTC (tarification départementale) + majoration de 5 %
TOTAL A LA TONNE = 120,81 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la tarification 2015.

- **2014/N°60 – indemnités du receveur**

Considérant l'utilité du concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Stéphane SOULAGE, receveur en sa qualité de conseiller financier du SMCTOM,

Il est proposé :

- d'allouer à M. Stéphane SOULAGE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident d'allouer à Monsieur SOULAGE l'indemnité de conseil, de verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

- 2014/N°61 retrait des établissements de Lanmary et Clairvivre

Le Président informe l'assemblée que l'établissement départementale de Clairvivre en sa séance du 20 octobre 2014 a délibéré en faveur de son retrait en tant que membre du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers ainsi que l'établissement public de Lanmary en sa séance du 24 octobre 2014.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante du SMCTOM de donner son consentement pour le retrait des établissements de Lanmary et Clairvivre.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical donnent leur accord pour le retrait des deux établissements cités ci-dessus.

- 2014/N°62 modification des statuts du SMD3

Le Président informe que le SMD3 en sa séance du 30 septembre 2014 a révisé ses statuts. La modification des statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

Aussi il appartient à l'assemblée du comité syndical du SMCTOM de délibérer sur la révision des statuts du SMD3.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la révision des statuts du SMD3.

- 2014/N°63 convention d'adhésion à la centrale d'achat

Le Président explique aux membres du comité syndical que le SMD3 propose la signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat.

La centrale agit, au nom et pour le compte de l'adhérent, pour l'achat de prestations de travaux, fournitures et services relatives à des actions tendant à mutualiser les coûts.

La centrale :

- Assiste l'adhérent dans le recensement de ses besoins
- Recueille les besoins
- Informe l'adhérent de son intention de lancer une consultation
- Assure l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics ou accords-cadres
- Assure l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics ou accords-cadres
- Informe l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés publics ou accords-cadres
- Transmet à l'adhérent une copie des marchés, accords-cadres conclus en son nom
- Assure une mission de conseil

Le Président précise que la convention est établie pour une durée indéterminée et qu'elle peut être résiliée à l'initiative de l'adhérent.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la signature de la convention de centrale d'achat avec le SMD3.

- Vie des marchés : prestation de nettoyage et entretien des vestiaires

Le Président informe les membres du comité syndical de la décision prise n°2014/De n°14. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée pour la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux sociaux.

Le montant annuel TTC est de 12 407.40 €

Le contrat est signé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec la société TNS – THILOS NON STOP – le prés codert – 24630 JUMILHAC LE GRAND.

- **Décisions prises par le bureau syndical : contrats**

- N°2014/51 Cotisation CNP
- N°2014/52 – convention ADIVALOR
- N°2014/53 - SITA (Encombrants)
- N°2014/54 - AES (Déchets verts/Bois)
- N°2014/55 – FAUN (visite périodique BOM)
Une visite annuelle pour 7 véhicules poids lourd (BOM FAUN)
- N°2014/56 CLAUX ENERGIE
Contrat de maintenance d'une installation de ventilation des vestiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de Séance

Laurent Hillion

Le Président du SMCTOM

Jean-François FAUCHER